

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ÉTAPES À FRANCHIR

Étape		Déroulement
1	-Dépôt du projet par le promoteur -Directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDEP)	Le promoteur, le ministère des Transports du Québec, reçoit des directives pour effectuer une étude d'impact de son projet.
2	-Étude d'impact	Le ministère des Transports dépose son étude d'impact; le MDEP s'assure qu'elle contient ce qui avait été demandé.
B A P E	3 1. Période d'information et de consultation publiques (1 ^{er} mandat du BAPE) Durée : 45 jours	L'étude d'impact est accessible au public dans les centres de consultation, à la bibliothèque de l'UQAM ou sur le site Internet du BAPE. Une séance d'information est tenue par le promoteur et animée par le BAPE. *Une demande d'audiences publiques doit être faite par un ou des requérants.
	2. Audiences publiques (2 ^{ème} mandat du BAPE) Durée maximale de 4 mois a. Information b. Expression des citoyens Environ 1 mois après la séance d'information (Délai minimum de 21 jours entre ces 2 parties)	<ul style="list-style-type: none"> • Séance publique dans la région touchée par le projet • Promoteur et personnes ressources répondent au public et aux commissaires du BAPE • Nouveaux documents s'ajoutent • Interventions des citoyens, organismes et autres groupes par la présentation d'un mémoire (document écrit, présenté oralement en séance publique ou non) ou d'un commentaire.
	Analyse environnementale du projet	Le MDPE analyse le projet à la lumière du rapport du BAPE (remis au plus tard 4 mois après le début de son mandat) et des commentaires de personnes ressources.
5	Décision	À la suite de la recommandation du MDEP, le Conseil des ministres refuse ou accepte le projet, avec ou sans recommandations.
6	Contrôle	Le MDPE vérifie si les travaux se font en conformité avec les recommandations du rapport.

Toutes les étapes, sauf le BAPE (#3), sont réalisées par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDEP) et le promoteur.